

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 04/2020
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à l'interpellation de
Monsieur Tom Wahli (Vevey) déposée lors de la
séance du Conseil intercommunal du 24 septembre
2020, intitulée «Formation des premiers répondants à
la problématique de la culture du viol et aux questions
de genre»**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 24 septembre 2020, Monsieur Tom Wahli, Conseiller intercommunal à Vevey, a déposé une interpellation, conformément à l'article 68 du Règlement du Conseil intercommunal, intitulée «*Formation des premiers répondants à la problématique de la culture du viol et aux questions de genre* ».

L'interpellateur questionne sur la façon dont les victimes de violences ou de harcèlement sexuel sont reçues par les premiers répondants des services de secours et de la police.

Réponses aux questions de l'interpellation

Certains éléments de réponse au sujet de cette interpellation se trouvent notamment dans une Directive de la Police judiciaire émanant du Commandant de la Police cantonale et traitant des violences domestiques. Cette directive stipule dans son préambule :

« Dans son programme de législature 2012-2017, le Conseil d'Etat a inscrit la lutte contre la violence domestique comme une des priorités de son mandat. Pour répondre à cet objectif, le Canton de Vaud s'est doté d'une loi spécifique, à savoir la Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD), ainsi que d'un règlement d'application (RLOVD), lesquels sont entrés en vigueur le 01.11.2018. Les services de police sont finalement un maillon essentiel dans l'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique. »

Question 1

Quelle est actuellement la formation des collaborateur·ice·s de l'ASR pour l'accueil des personnes victimes de violences ou de harcèlement sexuel?

Réponse 1

L'accueil de ces victimes est fourni essentiellement par les collaborateurs du Service de Police. Les policières et policiers de l'ASR reçoivent une formation qui est dispensée par l'Académie de police de Savatan.

Au cours de cette formation, ces problématiques sont traitées et font l'objet d'une évaluation pour chaque aspirant. Elles sont également abordées dans les cours portant sur l'éthique et les droits de l'homme, ainsi que la psychologie, qui sont suivis par tous les aspirantes et aspirants de police. Cette formation, d'une durée de deux ans, conduit à l'obtention d'un Brevet fédéral de policière et policier.

Il est toutefois précisé que les policiers de l'ASR n'interviennent que dans le cadre des tous premiers contacts avec les victimes, le « relais » étant très rapidement pris par les spécialistes de la Police cantonale (Division Mœurs).

Pour ce qui est des ambulancières et ambulanciers, ceux-ci sont parfois également confrontés à cette thématique. Les questions liées à l'accueil des victimes de violences ou de harcèlement sexuel sont abordées dans le cadre de leur formation de base ou lors de formations continues.

Question 2

La problématique de la culture du viol et les questions de genre sont-elles abordées dans cette formation?

Réponse 2

Oui, selon la Directive susmentionnée, qui reprend ces thèmes. S'agissant des violences conjugales, d'autres infractions entrent fréquemment en ligne de compte et il a lieu de ne pas les omettre, même si elles sont poursuivies d'office par l'autorité pénale.

Il s'agit principalement de la contrainte sexuelle (art. 189 CP) et du viol (art. 190 CP). A noter qu'avant 2004, si l'une de ces infractions était commise contre un conjoint ou un partenaire, le Code pénal exigeait le dépôt d'une plainte par la victime. La révision législative a permis de supprimer cette exigence et la poursuite pénale a désormais lieu d'office.

Question 3

Y a-t-il un projet de formation connu dans ce sens à l'heure actuelle?

Réponse 3

Les directives sur ce sujet sont transmises par le Commandant de la Police cantonale vaudoise. Pour le surplus et comme indiqué ci-avant, en cas d'infraction contre l'intégrité sexuelle en dehors du contexte d'une violence conjugale, Police Riviera prend en charge la victime et assure les premières mesures.

Il s'agit notamment de la préservation des traces et des habits. Ces mesures permettent ensuite à la Division Mœurs de la Police cantonale de reprendre le suivi de l'intervention, respectivement de poursuivre l'enquête.

Il va sans dire que les services concernés de l'ASR demeurent attentifs aux possibilités de formation continue, notamment celles qui touchent ces thématiques particulières.

Conclusion

Quelle que soit la nature de la sollicitation, la Police, de même que tous les services de secours, ont le devoir de porter la meilleure assistance à toute victime d'infraction ou de délit. La prise en charge se doit d'être rapide, sans jugement, empreinte de bienveillance et d'empathie.

Il est également précisé que la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) vient en aide aux personnes concernées, en leur fournissant une aide efficace et en renforçant leurs droits.

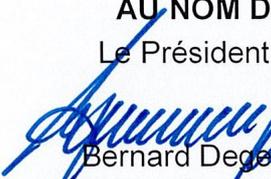
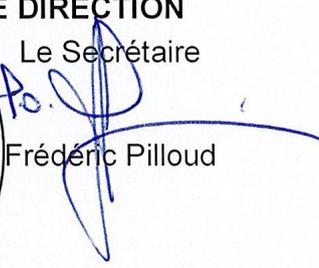
En particulier, la LAVI est susceptible d'apporter une aide d'urgence gratuite, qui peut inclure l'hébergement d'urgence, une intervention de crise par un psychothérapeute, une première consultation juridique par un avocat, ou encore la mise à disposition d'un logement provisoire. Les centres LAVI dispensent également des conseils sur les démarches à entreprendre telles que le dépôt d'une plainte pénale, une consultation médicale ou un soutien thérapeutique.

Enfin, les hôpitaux vaudois (CHUV, Yverdon-les-Bains, HRC) proposent les services de l'Unité de médecine des violences (UMV). Les consultations de l'UMV sont destinées à toute personne adulte victime de violence, qu'il s'agisse de violence de couple, familiale ou communautaire.

Les consultations offrent notamment aux victimes un accueil et une écoute attentive leur permettant de raconter les événements violents auxquels elles ont été confrontées. Si nécessaire, un examen clinique est également proposé; il est centré sur les violences vécues et permettra d'élaborer la documentation médico-légale (constat «de coups et blessures», photographies des blessures) qui les aidera, le cas échéant, à faire valoir leurs droits¹.

En espérant avoir répondu à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Tom Wahli (Vevey), le Comité de direction demeure sensible à cet thématique et à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Ainsi adopté le 29 octobre 2020

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION
Le Président Le Secrétaire
  
Bernard Degex Frédéric Pilloud

Annexe : interpellation de Monsieur le Conseiller intercommunal Tom Wahli (Vevey)

¹ Pour davantage de précisions sur ces thèmes : <https://www.vd.ch/themes/aides-financieres-et-soutien-social/soutien-aux-victimes-de-violence/aide-aux-victimes-atteints-dans-leur-integrite-physique-sexuelle-ou-psychique-et-aide-aux-conjoints-concubins-ou-autres-proches-du-victime/> et <https://www.curml.ch/unite-de-medecine-des-violences-umv>

Interpellation - Conseil Intercommunal ASR du 24 septembre 2020

Formation des premiers répondants à la problématique de la culture du viol¹ et aux questions de genre.

Monsieur le Président du Conseil intercommunal ASR,
Monsieur le Président du Comité de direction,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité de direction,
Cher·ère·s collègues,

Comme en témoigne les récentes interpellations de la Grève des Femmes et de différentes citoyennes vaudoises médiatisées dans l'affaire du GHB lausannois, il peut exister malheureusement un décalage entre les attentes des femmes et des minorités de genre (personnes transgenres, non-binaires, agenre etc.) victimes de violences ou de harcèlement sexuel et la façon dont elles et ils sont reçues par les premiers répondants des services de secours et de la police.

Il n'est pas rare que la communication ne passe pas et que ces personnes se sentent incomprises, pas écoutées ou même culpabilisées.

Les agressions sexuelles sont particulièrement choquantes et intimes pour les victimes et chercher du secours auprès de la police ou d'un service d'urgence demande déjà un courage certain. Si la réponse des premiers répondants est inadaptée ou blessante, le lien avec ces personnes est rompu et le risque est que de plus en plus de ces personnes n'osent plus s'adresser aux autorités compétentes pour recevoir des soins ou déposer plainte.

Un bon accueil encouragerait au contraire de nombreuses victimes silencieuses à se manifester et permettrait un décompte plus précis de l'ampleur des phénomènes de harcèlement ou d'agressions sexuelles. Ce qui donnerait à l'ASR une partie des outils nécessaires à les combattre.

De nombreux services de police dans d'autres communes et d'autres cantons (Lausanne, Genève, Valais) ont déjà fait appel à des instituts spécialisés² dans les questions de genre afin de répondre à cette problématique.

C'est pourquoi, nous déposons cette interpellation afin de poser les questions suivantes:

- 1) **Quelle est actuellement la formation des collaborateur·ice·s de l'ASR pour l'accueil des personnes victimes de violences ou de harcèlement sexuel?**
- 2) **La problématique de la culture du viol et les questions de genre sont-elles abordées dans cette formation?**
- 3) **Y a-t-il un projet de formation continue dans ce sens à l'heure actuelle?**

Nous souhaitons une réponse orale du Comité de direction.
Pour le groupe ASR Vevey, Tom Wahli

¹ La culture du viol est un concept sociologique utilisé pour qualifier un ensemble de comportements et d'attitudes partagés au sein d'une société donnée qui minimiseraient, normaliseraient voire encourageraient le viol.

² Deuxième Observatoire ou Viol Secours par exemple.